

COMMUNE DE MONTCLAR

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCLAR

Séance du 1er/08/2018 à 19h00 au lieu habituel des séances.

L'An deux mil dix-huit.

le premier août à 19 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BLOT, le Maire.

PRÉSENTS: Agnès BÉRAUD, Michel BLOT, Marc CHARRIEAU, Frédéric ESCLAPEZ, Nellie GRANOUX, André HERMITTE,

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S):

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Bernard BAYLE, Serge DEGANDT, Joël HERMITTE, Nathalie SORBIERS,

PROCURATION(S):

- Monsieur Bernard BAYLE a donné procuration à Marc CHARRIEAU
- Monsieur Serge DEGANDT a donné procuration à André HERMITTE
- Monsieur Joël HERMITTE a donné procuration à Agnès BÉRAUD
- Madame Nathalie SORBIERS a donné procuration à Michel BLOT

Arrivé(e) en cours de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., nommée secrétaire de séance : Agnès BERAUD

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal:

Rapporteur: Michel BLOT

Monsieur le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2018 Après lecture faite le Conseil Municipal,

APPROUVE, 7 voix pour et 3 abstentions, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018

Mesdames BERAUD et GRANOUX ainsi que Monsieur ESCLAPEZ disent ne pas avoir eu le procès-verbal avant la réunion.

Suivent les signatures au registre.

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

2-. Demande de subvention FODAC 2018 et AMENDES DE POLICE 2018 pour la réfection et sécurisation de la voirie communale

Rapporteur: Michel BLOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2018, le Conseil municipal a adopté le projet concernant des travaux pour la réfection et la sécurisation de la voirie communale.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des Amendes de police et au titre du FODAC pour l'opération suivante : Réfection et sécurisation de la voirie communale.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des usagers sur les routes.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 48 795 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'exposé du Maire et :

- ABROGE et REMPLACE la délibération n°40 du 19 juin 2018.
- DIT que par courrier en date du 26 janvier le Conseil Départemental informe que la commune pourra bénéficier une subvention de 10 400,00 € concernant le projet « Réfection et Sécurisation de la Voirie Communale »
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC concernant les travaux de voirie communale.
- **AUTORISE le Maire à solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police 2018 au taux le plus élevé du montant HT du projet « Réfection et Sécurisation de la Voirie Communale »
- **DIT** qu'un plan de financement sera annexé à la demande de subvention auprès du Conseil Départementale au titre du FODAC et au titre des Amende de Police 2018.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

3- Résiliation d'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige

Rapporteur: Michel BLOT

La Commune de Montclar des devenue adhérente à la Fédération Française des Stations vertes de Vacances et Villages de neige par délibération en date 30/08/2003.

Lors de l'élaboration du budget 2018, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, la commune doit baisser les dépenses de fonctionnement de la collectivité, monsieur le Maire propose la sortie de la Fédération Française des Stations Vertes et village neige.

Afin que cette démission puisse prenne effet au 1er janvier 2019, et selon le règlement intérieur de la Fédération, le Conseil Municipal doit délibérer et acter le souhait de résilier l'appartenance de Montclar au réseau des stations Vertes. La fédération devra être destinataire avant le 30 septembre 2018 d'une délibération du Conseil Municipal, afin que notre demande puisse être entérinée par la réunion de la Commission Nationale de Contrôle et de Labellisation du 9 octobre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement intérieur de la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des Village de Neige,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Montclar de ne plus adhérer au réseau Stations Vertes ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'une décision du Conseil Municipal pour acter la démission de la commune au réseau Stations Vertes.

Le Conseil Municipal par 7 voix pour et 3 voix contre décide de :

- **RÉSILIER** l'adhésion de la commune de Montclar du réseau Station Vertes à compter du 1er janvier 2019 ;
- CHARGER monsieur Le Maire d'exécuter la présente décision.

4- Non renouvellement de la concession en forêt domaniale de Seyne les Alpes pour l'alimentation en eau du pâturage de la CHAU. Parcelle forestière 22 parcelle cadastrale OA 0004 sur le territoire de Seyne.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2007 la commune de Montclar avait sollicité le renouvellement de procéder en forêt domaniale de LA BLANCHE gérée par l'Office Nationale des Forêts, en exécution de l'article L.111.1 du Code Forestier, sur le territoire de Seyne les Alpes au captage de la source et à l'installation d'une canalisation souterraine d'adduction d'eau sur une longueur de 120 mètres, afin de pourvoir aux besoins d'alimentation en eau des pâturages de LA CHAUX.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de ne pas renouveler ladite concession N°083 en forêt domaniale de Seyne cadastré OA 000 et parcelle forestière 22, du fait que la source ne donne plus et que la commune n'en a plus l'utilité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- Ne pas renouveler la concession en forêt domaniale de la Blanche pour le captage de la source et l'installation de 120ml de canalisation souterraine.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces concernant cette affaire et en particulier la concession

Monsieur BAYLE et madame GRANOUX disent qu'il faut avertir le groupement pastoral pour refaire des travaux et voir avec la Mairie de Seyne.

5- Délibération rectifiant le budget principal et le Budget annexe des Remontées Mécaniques 2018 sur les bases des propositions de la chambre régionale des Comptes de Marseille figurant dans les tableaux joints annexe 1 et 2

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur concernant l'équilibre budgétaire de la commune et rectifications sur l'exercice 2018 (Budget Principal, Budget annexe des Remontées Mécaniques).

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur a été saisie par le Représentant de l'État suite à l'adoption des documents budgétaires de

l'Exercice 2018 du budget principal et du budget annexe des Remontées Mécaniques, en raison de difficultés d'équilibre budgétaire nécessitant une nouvelle délibération de la part de l'organe délibérant. La nouvelle décision, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la communication des propositions de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, et devra comporter des mesures de redressement suffisantes au regard des propositions formulées par la Chambre.

Monsieur le Maire présente aux élus l'avis rendu le 28 Juin 2018 par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur portant sur les points suivants :

- 1) La recevabilité de la saisine au titre de l'article L.1612-5 du CGCT
- 2) Le délai imparti à la Chambre pour formuler des propositions,
- 3) Le défaut d'équilibre réel du budget principal et annexe des Remontées Mécaniques
- 4) Les mesures nécessaires à la réduction du déficit (mesures intéressant le budget annexe des Remontées Mécaniques).

La Chambre Régionale des Comptes :

- CONSTATE que le budget primitif 2018 de l'eau et de l'assainissement est en équilibre réel.
- PROPOSE d'apporter aux budgets votés pour l'Exercice 2018 (Budget Principal et le budget annexe des Remontées Mécaniques) les modifications reprises dans les tableaux annexés à son avis, afin de réduire le déficit du budget,
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial,
- RAPPELLE que ladite délibération doit être adressée dans le délai de 8 jours au représentant de l'État et à la Chambre Régionale des Comptes.
- CONSTATE l'impossibilité de rétablir l'équilibre du budget annexe des Remontées Mécaniques au cours du seul exercice 2018.
- CONSTATE que seule une hausse de la fiscalité permettant d'augmenter la contribution du budget principal au budget annexe des Remontées Mécaniques conduirait à atteindre l'équilibre de ce dernier budget au cours de l'exercice 2023.

Après en avoir discuté, les élus décident d'apporter les modifications suivantes aux rectifications proposées par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** et de retenir les modifications budgétaires proposées ci-annexées pour le Budget Principal et le Budget annexe des Remontées Mécaniques, étant donné la nécessité de réduire le déficit du budget,
- **DE METTRE** en œuvre les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes à travers les mesures fiscales et tarifaires suivantes :

Modification des taux de fiscalité locale pour l'exercice 2018

Nature de la taxe	Taux moyens de fiscalité pour les Alpes de Haute Provence en 2017	TAUX 2017 proposés par la CRC	Taux 2017 arrêtés par le Préfet	Taux votés par la commune en avril 2018	Taux 2018 proposés par la CRC
Taxe d'Habitation	18,92	22,71	17,29	17,29	18,79
Taxe Foncière (bâti)	28,09	26,61	26,61	23,21	26,61
Taxe Foncière (non bâti)	65,21	52,54	52,54	52,54	52,54

Versement d'une dotation du budget principal sur le budget annexe des remontées mécaniques :

Le Conseil Municipal, au vu des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, décide, au titre de l'exercice 2018, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 736 576 € du budget principal de la Commune vers le budget annexe des remontées mécaniques pour en réduire le déficit. Le budget primitif 2017 de la Commune prévoyant initialement un versement de 672 522,74 €, un montant complémentaire de 64 053,26 € devra donc encore être versé au titre de cet exercice (C/65 Autres charges de gestion courante sur le budget communal en dépenses, et C/74 Subventions d'exploitation sur le budget annexe des remontées mécaniques)

Monsieur le Maire est autorisé à passer les différentes écritures comptables de régularisation nécessaires sur le budget principal et le budget annexe des Remontées Mécaniques pour l'Exercice 2018, après validation de la présente décision par Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence dont copie sera également transmise à :

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Percepteur de Seyne

<u>6- Cession à titre gratuit de terrain à la commune de Montclar cadastrés Parcelle A 1480 et A 1482 appartenant à Messieurs Maurice et Fabien AILLAUD</u>.

Rapporteur: BLOT Michel,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'indivision PIOLLE a sollicité auprès de la mairie une remise en état d'un chemin communal sis Lieu-dit Saint Léger 04140 MONTCLAR pour pouvoir accéder à ses terrains en amont. Le chemin actuel n'est pas accessible, afin de pouvoir emprunter ledit chemin la commune a sollicité auprès des consorts AILLAUD une cession à titre gratuit de deux bandes de terrain nu figurant ainsi au cadastre section A 1480 Lieu-dit Saint Léger d'une surface de 00ha 00a 99ca et section A 1482 Lieu-dit Saint Léger d'une surface de 00ha 01 a 04 ca.

Dans le cadre de la modification de la voirie concernant le chemin communal Lieu-dit Saint Léger, il convient de régulariser le parcellaire cadastral entre la commune de Montclar et messieurs Maurice et Fabien AILLAUD.

Concernant la parcelle A 1480: Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastrée A 235 lieu-dit Saint Léger pour une contenance de 00ha 38a 70ca appartenant à messieurs Maurice et Fabien AILLAUD. Le surplus restant la propriété des consorts AILLAUD sera cadastré Section A 1481 Lieu-dit Saint Léger pour une contenance de 00ha 37a 71 ca.

Concernant la parcelle A 1482: Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastrée A 236 lieu-dit Saint Léger pour une contenance de 00ha 22a 00 ca appartenant à messieurs Maurice et Fabien AILLAUD. Le surplus restant la propriété des consorts AILLAUD sera cadastré Section A 1483 Lieu-dit Saint Léger pour une contenance de 00ha 20a 96 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la cession à titre gratuit de deux bandes de terrain nu cadastré A 1480 Lieu-dit Saint Léger d'une surface de 00ha 00a 99ca et section A 1482 Lieu-dit Saint Léger d'une surface de 00ha 01a 04 ca.

- Que les frais de notaire, de géomètre ainsi que les frais de débroussaillage et de remise en état du terrain soit à la charge de l'indivision PIOLLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession à titre gratuit à la commune de Montclar des parcelles cadastrées A 1480 et 1482 Lieu-dit Saint Léger appartenant aux consorts AILLAUD
- **DIT** que la cession est consentie à titre gratuit d'un commun accord entre les Consorts AILLAUD et la commune de Montclar.
- CHARGE Maître Benoît CAZERES Notaire à Seyne d'établir l'acte de cession de terrain.
- **DIT** que les frais de notaire, de géomètre ainsi que les frais de débroussaillage et de remise en état du terrain seront à la charge de l'indivision PIOLLE.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de Montclar pour signer tous documents à l'application de la présente délibération.

7- Restitution de caution logement communal à madame VICEDO Monique.

Rapporteur: BLOT Michel,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ au du locataire Madame VICEDO Monique du logement fin septembre 2009 et au vu de l'ancienneté du dossier, il convient de prendre une délibération qui autorise le remboursement de la caution.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail, soit un montant de 304,90 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 304,90 euros (trois cent quatre euros et quatre-vingt-dix centimes). ●
- **DÉCIDE** du virement de crédit suivant : Au compte 165 dépenses d'investissement "dépôts et cautionnements" 304,90 euros.

8- Signature d'une convention ad hoc avec Montclar Domaine Skiable concernant le début des travaux de la Retenue collinaire lot n°2 du projet neige.

Rapporteur: BLOT Michel,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune et MDS ont conclu contrat de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation, l'aménagement des remontées mécaniques et du domaine skiable de Montclar le 27 juillet 2017.

La Commune a conclu avec la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur un contrat « Station de Demain » le 30 mars 2017, portant Plan Enneigement du domaine skiable de Montclar. Aux termes de ce contrat, le Plan Enneigement sur la réalisation d'équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, et notamment la réalisation d'une retenue d'eau collinaire sur le territoire de la Commune.

Par arrêté n° 2018-04171 du 13 juillet 2018, le Président de la Région a octroyé une subvention d'investissement à hauteur de 70 % du montant total des travaux de réalisation de la retenue collinaire, à charge pour la Commune de financer sur fonds propres le solde.

La Commune a lancé les procédures d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, dont le lot n° 2 du marché public de travaux relatif à la réalisation de la retenue collinaire a été attribué à la société TRON en date du 18 juin 2018.

La Commune a sollicité plusieurs établissements de crédit afin d'obtenir l'octroi d'un crédit-relais et d'une ligne de crédit, et est actuellement en l'attente d'une décision à ce sujet.

Néanmoins et en dépit de la situation actuelle, la Commune est consciente de la nécessité d'engager les travaux de réalisation de la retenue collinaire dans les meilleurs délais compte tenu du calendrier actuel.

Dans ces conditions, MDS a proposé à la Commune de participer au financement des travaux de la retenue d'eau collinaire.

Après la formulation d'une offre de concours par MDS, les Parties sont convenues de conclure une convention venant entériner cette offre.

La Convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par MDS, les conditions de sa mise en œuvre et des engagements respectifs des Parties concernant les travaux de réalisation de la retenue collinaire.

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE la conclusion d'une convention d'offre de concours avec la société Montclar Domaine Skiable
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

9- Décision modificative n°1-2018- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Considérant que le Budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau et d'assainissement a été voté en suréquilibre, Monsieur le Maire propose de voté des crédits supplémentaires au chapitre 21 article 2182 pour l'achat d'accessoires destinés au Toyota Hilux XTRA CAB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 :

Comptes dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	
Dépense	Investissement	21	2182	117	Autres immobilisation corporelles	550 €	
		21	2102		reçues/mise à disposition		

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette décision.

SÉANCE LEVÉE A 20H00